

LOUVECIENNES

PLAN LOCAL D'URBANISME



Mémoire en réponse à l'avis
de l'autorité environnementale
N°MRAe APPIF-2023-089
en date du 18/10/2023
concernant le projet de PLU
de la ville de Louveciennes.

Rappel du contexte de l'évaluation environnementale et cadrage du mémoire en réponse

I Bref rappel des faits

Par arrêt avant dire droit du 9 février 2023 notifié le 14, la Cour de céans a décidé :

« En application de l'article L. 00-9 du code de l'urbanisme, il est sursis à statuer sur les conclusions de la requête n°21VE00471 de l'association « Réaliser l'accord cité-nature-espace » et autres pendant un délai de dix mois à compter de la notification, du présent arrêt afin de permettre à la commune de Louveciennes de procéder à la régularisation de l'illégalité résultant du vice relevé aux points 12 à 18 des motifs du présent arrêt qui affecte la délibération du 6 décembre 2017 par laquelle son conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Louveciennes. »

Cette régularisation porte sur le défaut d'évaluation environnementale du PLU approuvé le 6 décembre 2017. Selon les termes de cet arrêt avant dire droit, le délai de régularisation s'achevait le 14 décembre 2023.

Le 9 octobre dernier, il a été adressé au Président de la 2ème Chambre de la Cour de céans, un premier courrier demandant une prorogation du délai de régularisation au vu des contraintes liées à l'élaboration, d'une étude environnementale et à sa prise en compte au sein du PLU approuvé le 6 décembre 2017, demande renouvelée par un mémoire du 30 octobre dernier assorti de 4 pièces jointes.

II L'état d'avancement de la procédure de régularisation.

Aux fins de démontrer la ferme volonté de la commune à procéder à la régularisation de son PLU, le Cabinet Trans Faire a été missionné pour réaliser l'évaluation environnementale de son document d'urbanisme révisé le 6 décembre 2017 comme demandée par la Cour Administratrice d'Appel.

Cette évaluation environnementale a été transmise le 18 juillet 2023 à la MRae qui a rendu son avis avec recommandations le 18 octobre ; il est rappelé que ces 2 documents font partie du dossier d'enquête publique obligatoire dans le cadre d'une évaluation environnementale.

Afin de créer les conditions les plus favorables à la tenue de l'enquête publique, certains dossiers du PLU ont été retravaillés pour permettre à chacun d'évaluer et d'apprécier les compléments, précisions ou adaptations apportées au document d'urbanisme local en fonction des apports de l'évaluation environnementale. L'enquête publique dont l'arrêté d'ouverture a été signé par Madame le Maire le 7 décembre 2023, se déroulera du 8 janvier au 8 février 2024.

Les délais induits par l'intégralité de cette procédure ont conduit la commune à renouveler le 8 décembre 2023, pour la troisième fois, auprès du Président de la 2ème Chambre de la CAA de Versailles sa demande de prorogation du délai de régularisation pour une durée, supérieure à celle de sa précédente demande qui était de 2 mois et demi, (qui allait jusqu'au 29 février 2024), de 3 mois et demi, c'est à dire jusqu'au 31 mars 2024.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU du 6 décembre 2017 complété par l'évaluation environnementale du 18 juillet 2023, et prenant en compte certaines des recommandations de la MRAE transmises le 18 octobre 2023, certaines observations du public ainsi que l'avis circonstancié du Commissaire enquêteur, pourra être présenté à l'approbation du conseil municipal dans le cadre d'une délibération de régularisation.

Synthèse de l'avis

Ce document constitue le mémoire en réponse à l'avis délégué délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France sur le projet de modification du PLU de Louveciennes (n° MRAe APPIF-2023-089).

Il apporte des éléments de réponse aux remarques et recommandations formulées par l'Autorité Environnementale.

Afin de faciliter la prise de connaissance de ces éléments, la structure du présent document suit les chapitres de l'avis.

Il reprend uniquement les paragraphes de l'avis qui nécessitent des éléments de réponse.

Les textes en vert sont les recommandations de la MRAe.

Les textes en orange italique sont des citations de l'avis.

Les textes en police noire sont les réponses et/ou compléments apportés.

Synthèse de l'avis

Le présent avis concerne le projet de plan local d'urbanisme de Louveciennes, porté par la commune dans le cadre de sa révision et son rapport de présentation daté de 2017, qui rend compte de son évaluation environnementale réalisée a posteriori (2023).

Cette révision du PLU, approuvée le 6 décembre 2017, n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par un arrêt du 9 février 2023, la Cour administrative d'appel de Versailles a jugé que cette dispense constituait un vice entachant le PLU d'illégalité et a accordé à la commune un délai de dix mois pour réaliser une évaluation environnementale. Cette évaluation, réalisée en 2023, porte ainsi sur le PLU approuvé en 2017.

L'Autorité environnementale considère nécessaire que soit organisée une nouvelle enquête publique, afin que le public puisse prendre connaissance de cette évaluation, sur la base d'un dossier cohérent et lisible.

La révision du PLU vise notamment à :

- prendre en compte les évolutions législatives (notamment la loi ALUR) et se mettre en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux (notamment le SDRIF) ;*

- *redéfinir les objectifs d'aménagement du site de Villevert au nord de la commune et réviser les orientations d'aménagement de quatre secteurs, incluses dans le PLU de 2013 ;*
- *préciser les conditions de mise en œuvre de la mixité sociale de l'habitat ;*
- *ajuster la rédaction de certaines dispositions réglementaires du PLU pour faciliter son application.*

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet de PLU concernent :

- *l'exposition des populations à la pollution sonore et à la pollution de l'air ;*
- *la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;*
- *la prise en compte du paysage et du patrimoine ;*
- *les mobilités et les déplacements.*

Ses principales recommandations sont en outre de :

- *compléter l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU en présentant celle relative aux secteurs couverts par les secteurs d'OAP (Vallées) et Plains Champs / Route de Saint-Germain) déjà aménagés ;*
- *présenter des solutions alternatives aux choix retenus, en prenant notamment en compte la nécessaire mobilisation du parc de logements vacants, compte tenu du taux de vacance extrêmement élevé ;*
- *démontrer la capacité du PLU à préserver les nouvelles populations des incidences liées aux pollutions sonores et atmosphériques générées par les infrastructures de transport terrestre et définir des mesures visant à les éviter, ou à défaut les réduire ;*
- *proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation montrant que l'exécution de la totalité du PLU, y compris les deux OAP déjà réalisées, permettant de tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité et à défaut, renoncer aux OAP susceptibles d'occasionner des dommages supplémentaires ;*
- *prévoir des règles de stationnement automobile compatibles avec le PDUIF et des modalités de stationnement vélo cohérentes avec une politique dynamique de promotion des mobilités actives.*

La MRAe a formulé l'ensemble de ses recommandations dans l'avis détaillé ci-après. La liste complète des recommandations figure en annexe du présent avis.

Il est rappelé au maire que, conformément à l'article R. 104-39 du code de l'urbanisme, une fois le document adopté, il devra en informer notamment le public et l'Autorité environnementale et mettre à leur disposition un document exposant la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Réponse à l'avis de la MRAe

(1) L'Autorité environnementale recommande d'organiser une nouvelle enquête publique, afin que le public puisse prendre connaissance de l'évaluation environnementale

L'enquête publique aura lieu du 8 janvier au 8 février 2024.

(2) L'Autorité environnementale recommande de joindre au dossier le bilan de la concertation et d'explicitier en quoi elle a contribué à orienter les choix effectués dans le PLU

La commune tient à préciser qu'eu égard à la spécificité de cette procédure de régularisation du PLU du 6 décembre 2017 issue de l'arrêt de la CAA de Versailles du 9 février 2023 , il n'y a pas eu de concertation préalable, ni de nouvel arrêt du projet de PLU .

Reste le bilan de la concertation tiré par délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de PLU qui est joint en annexe. Aussi, il a été estimé plus opportun de mentionner les extraits significatifs du rapport du Commissaire enquêteur de 2017

Le rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique de 2017 est joint au dossier, un extrait est présenté ci-dessous.

L'expression du public a été significative durant cette enquête : plusieurs dizaines de visiteurs sont venus se renseigner pendant les quatre permanences et 134 personnes ont déposé des observations dans un registre papier, dans un registre dématérialisé ou envoyé par courrier ; une pétition a été signée par environ 300 personnes.

OAP Croix de Marly

Cette OAP prévoit la construction de 70 logements à proximité de la Résidence « Les Rougements ». Ce sont les habitants de cette Résidence qui ont fait part de leurs inquiétudes et réserves sur ce projet. Leurs observations portaient principalement sur la hauteur des bâtiments et les questions d'accès et circulation d'automobiles. La ville a pu donner dans ses réponses des explications qui me paraissent satisfaisantes. La Résidence « Les Rougements » restera suffisamment isolé et protégé du nouveau secteur par des franges végétalisées et boisées et la ville confirme que l'accès à ce secteur se fera bien par un chemin le long des chemins de fer et non par la Résidence.

OAP Coeur Volant/projet Aqueduc

Le secteur du Coeur Volant est destiné à la construction de 45 logements comprenant 55 % de logements sociaux. Ce projet se rajoute à celui dit de l'Aqueduc qui a fait l'objet d'une modification simplifiée du PLU en 2016 et qui prévoit la construction de 90 logements.

L'OAP Coeur Volant figure déjà dans le PLU approuvé en 2013 ; la révision porte principalement sur un renforcement des protections paysagères avec une diminution des logements prévus de 55 à 45.

Il reste pour ce secteur à proximité de l'Aqueduc et par la cumulation des deux projets avec au total la construction de 135 nouveaux logements un réel problème de circulation dans des rues étroites et des accès à la N186 et vers le centre-ville et la gare difficiles. Il conviendrait à étudier plus en détail des solutions à apporter à cette situation et de les intégrer dans le projet de révision du PLU.

OAP Villevert

Ce secteur constitue une réserve de développement très importante pour la ville avec ses 22 ha situés au Sud et en friche depuis de nombreuses années. La ville a défini très en détail une OAP pour ce secteur qui prévoit, en résumé, un programme de construction de 130 000 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- 21 000 m² soit 350 logements, dont 60 % de logements sociaux (la moitié en résidences dédiées)*
- 66 000 m² artisanat et commerce de détail*
- 5 000 m² restauration*
- 5 500 m² activités de service*
- 8 000 m² hôtels*
- 5 000 m² équipements sportifs*
- 19 500 m² bureaux et industrie*

La programmation de ce site telle que prévue par la ville a reçu l'approbation du public ; l'Etat et le Département se sont par contre exprimés en faveur d'une variante prévoyant la construction de 600 logements en deux phases avec une réduction du taux de logements sociaux de 60% à 35 %.

Les deux autorités ne précisent pas sur quelle disposition législative ou réglementaire se base leur demande ; l'Etat indiquant la conformité du projet de révision du PLU avec les objectifs de la Territorialisation des Objectifs Logement (TOL).

Je partage la position et les arguments développés par la ville. Le projet de révision du PLU correspond avec son objectif d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux à l'horizon de 2030 aux objectifs fixés par la loi ALUR. Une augmentation du nombre de logements à 600 avec une réduction du taux de logements sociaux à 35 % aboutirait au résultat que le taux global de LS serait inférieur au taux de 25 % fixé par la loi.

Je considère le taux de 60 % envisagé par la ville comme acceptable dans la mesure où ce taux prévoit pour moitié de résidences dédiées (pour étudiants et seniors). La société Vilplaine, propriétaire de site de Villevert, demande plusieurs modifications des dispositions de l'OAP ; demandes auxquelles la ville n'a pas pu apporter une réponse favorable et je partage leurs positions. Vilplaine demande par contre l'inscription dans l'OAP d'un 3e scénario d'accès/sorties pour ce site que la ville a accepté ; sous réserve de l'accord de l'ABF.

Nombre de logements / Protection du patrimoine de la ville

Un grand nombre d'habitants a exprimé ses craintes et réserves devant l'ampleur des constructions de nouveaux logements programmés pour atteindre le taux de 25 % de LSS ; ayant comme résultat de porter la population de Louveciennes de 7100 à 9300 à l'horizon de 2030 et de modifier profondément le caractère de la ville.

Une association soumet la suggestion de combler le déficit de LSS par de petites opérations réparties dans les secteurs urbanisés de la ville, au lieu de prévoir l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation. La ville fait observer qu'elle n'exclue pas comme par le passé la réalisation de petites opérations en centre-ville mais elles ne seront pas suffisantes pour atteindre l'objectif de 25 % de LSS.

L'association rappelle dans le cadre d'une pétition l'existence d'un patrimoine important tant naturel qu'architectural de la ville qu'il convient de préserver. Elle suggère la mise en place d'une « Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP), un dispositif remplacé en 2016 par des « Sites Patrimoniaux remarquables » (SPR) dans le cadre de la « Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » (LCAP).

Je suis favorable à cette suggestion ; ceci pour renforcer la protection et la restauration du patrimoine très important de la ville et d'apaiser en même temps les craintes exprimées par le public.

Problèmes de circulation

Des difficultés de circulation et de stationnement existent déjà aujourd'hui dans la ville et l'accroissement de la population programmé dans le cadre de la révision du PLU a suscité beaucoup de réactions de la part du public et fait également partie des avis de certaines personnes publiques consultées.

La ville est consciente de cette problématique et elle a demandé à des bureaux d'étude d'effectuer un diagnostic de la situation et l'élaboration de propositions et de solutions. La société Nouvelles Technologies a réalisé une étude en 2016 portant en particulier sur l'impact de l'OAP de Villevert ; cette étude a été reprise et complétée fin 2016 par le bureau d'étude ABTOO qui a proposé plusieurs solutions et scénarios pour faire face à l'accroissement de la circulation automobile à prévoir.

Les principales mesures proposées consistent en la mise en sens unique de plusieurs rues afin de provoquer des reports de trafic et réduire le trafic vers le centre-ville.

Je considère ces études comme un premier pas important pour trouver des solutions à faire face à une situation de circulation automobile déjà difficile aux heures de pointe ; situation qui risque à s'aggraver sensiblement dans les années à venir si de vraies solutions ne sont pas trouvées.

Je recommande donc que ces études soient complétées par :

- Des solutions et propositions concrètes pour renforcer très sensiblement les transports en commun,*
- Des dispositifs encourageant les déplacements en vélos (pistes cyclables, places de stationnement, etc.),*
- Création de places de stationnements supplémentaires en périphérie du centre-ville mais aussi à proximité de la gare.*

Espaces interstitiels végétalisés

La ville s'est attachée avec l'élaboration du PLU à identifier les éléments constitutifs de la trame verte pour préserver des continuités écologiques. Il s'agit en particulier de repérer les espaces interstitiels et de les préserver d'urbanisation. Cette identification a également intégré des espaces verts formant une trame verte en « pas japonais ».

Plusieurs propriétaires concernés par l'instauration de cette protection d'espaces interstitiels végétalisés et par le règlement les concernant se sont manifestés et ont demandé une modification des tracés de cette protection, afin de tenir compte des réalités sur le terrain.

La ville s'est déclarée prête, dans la plupart des cas, à réexaminer le positionnement des espaces interstitiels végétalisés et de les modifier le cas échéant.

Le préfet des Yvelines demande :

- 1) Pour le site de Villevert une augmentation du nombre de logements de 350 à 600 à réaliser en deux phases ; avec une réduction du taux de logements sociaux de 60 % à 35 % ;*
- 2) Compléter au plan de zonage la représentation des lisières de 50 m inconstructibles autour des massifs boisés de plus de 100 hectares en zones A et N ;*
- 3) Compléter le règlement d'un paragraphe sur les zones humides et le reporter sur les Annexes 5.1. et 5.3. ;*
- 4) Prévoir une étude préalable pour le secteur d'OAP de Saint Martin relative à la présence d'une zone humide ;*
- 5) Remplacer sur la page 145 du rapport de présentation la carte des aléas par la carte du zonage réglementaire ;*
- 6) Oter les activités forestières dans le règlement de la zone A.*

Le Conseil Région Île-de-France demande :

- 1) Approfondir pour chaque secteur d'OAP les questions relatives aux différents modes de déplacement (voiture, transports en commun, mode doux).*

Le département des Yvelines demande :

L'avis du département porte principalement sur le projet de Villevert sur lequel il émet une réserve importante. Il demande en particulier :

- 1) que la vocation mixte de ce secteur soit plus affirmée (habitat diversifié/équipements/activités) ;*
- 2) de prévoir une seconde phase d'aménagement portant sur 250 logements supplémentaires, réalisable après la mise en oeuvre de la première phase de 350 logements ;*
- 3) de ramener le taux de logements sociaux autour de 35% à 40% ;*
- 4) de prévoir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins d'une population de 1200 à 1500 habitants (600 logements) ;*
- 5) de conforter et améliorer qualitativement la trame verte interne, en y intégrant davantage l'objectif d'une plus grande perméabilité à la biodiversité entre l'Est et l'Ouest ;*

- 6) de se réinterroger sur une possible réduction de l'épaisseur des bandes d'inconstructibilité autour du site ;
- 7) d'identifier et de quantifier l'impact des flux de circulation importants générés par le projet sur le réseau routier départemental.

La CDPENAF :

- 1) Signale que les consommations d'espace forestier sur les OAP Plains Champs et Cœur Volant nécessitent des demandes d'autorisation de défrichement ;
- 2) Demande, comme l'Etat, l'application de la protection des lisières de massif boisé de plus de 100 ha sur l'ensemble des espaces concernés ;
- 3) Demande, comme l'Etat, la réalisation d'une étude pour permettre la délimitation plus précise de la zone humide potentielle sur le secteur de l'OAP Saint Martin.

L'ABF demande :

- 1) Pour le secteur de Villevert :
 - il rappelle la situation spécifique et particulièrement sensible de ce secteur du point de vue paysager et patrimonial,
 - il considère que les hauteurs proposées au règlement doivent être considérées comme des maximums,
 - il exclut le scénario n°2 d'accès au site par la bretelle d'autoroute au sud-est, très pénalisante d'un point de vue paysager ;
- 2) Pour le secteur de Saint Martin : avis très réservé, se situant sur l'axe et en covisibilité du château de Voisins, protégé au titre des monuments historiques ;
- 3) Pour le secteur du Cœur Volant : préserver la végétation existante de qualité ;
- 4) Pour le secteur des Vallées : préserver l'ensemble des arbres de haute tige de qualité.

Le STIF demande :

- 1) Rappelle que le PLU doit être compatible avec les orientations du PDUIF ;
- 2) Instaurer dans le règlement de la zone UOAP1 une norme de stationnement vélo pour les habitations ;
- 3) Instaurer pour toutes les zones dans la partie 1 du règlement une norme de stationnement vélos pour les établissements scolaires.

Les VNF demandent :

- 1) De compléter la notice explicative de annexes d'une fiche relative aux servitudes de halage et de marchepied.

La commune de Marly-le-Roi demande :

- 1) Par rapport au site de Villevert, de veiller à la réalisation des infrastructures adaptées permettant de réguler au mieux l'apport de trafic au niveau des entrées et des sorties de Marly-le-Roi ;
- 2) Une programmation fine des commerces qui s'implanteront sur ce site pour éviter une concurrence frontale avec les commerces de proximité déjà présents à Marly-le-Roi.

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent je donne un AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes assorti des recommandations suivantes :

OAP Villevert

→ intégrer dans l'OAP un 3e scénario d'accès/sortie à ce site tel que proposé par la société Vileplaine ; sous réserve de l'accord de l'ABF ;

OAP Avenue Saint Martin / route de Versailles

→ abandon de cette OAP qui ne représente qu'un potentiel de construction de logements très limité (15 logements sociaux) dans un secteur de fortes contraintes (avis réservé également de l'ABF, présence probable d'une zone humide) ;

Protection du patrimoine (SPR)

→ établir un diagnostic du patrimoine naturel et architectural de la ville de Louveciennes (en tenant compte des éléments de patrimoine déjà présents dans le dossier de la révision du PLU) et mettre en place un règlement pour un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Renforcer les transports en commun et les déplacements en vélo

→ compléter les études de circulation réalisées par le bureau d'études ABTOO par un diagnostic et des solutions avec l'objectif d'une augmentation sensible de l'offre en transports en commun et de promouvoir les déplacements en vélo (création de pistes cyclables, places de stationnement pour vélos à la gare, Vélib électrique, ...) ;

Places de stationnement à la gare

→ augmenter les places de stationnement automobile à proximité de la gare SNCF afin de faciliter l'utilisation des transports ferroviaires (étude d'un parking souterrain) ;

> Suite à cette enquête publique, la commune de Louveciennes a suivi l'ensemble des recommandations formulées et synthétisé par le commissaire enquêteur (notamment suppression de l'OAP Avenue Saint-Martin, diagnostic du patrimoine naturel et architectural, développement de pistes cyclables en cours, étude d'un troisième scénario pour l'OAP Villevert et diverses demandes etc..).

(3) L'Autorité environnementale recommande d'améliorer de manière importante la lisibilité et la cohérence des documents produits dans le cadre de l'évaluation environnementale, en intégrant les ajouts de manière visible aux documents du PLU en vigueur.

L'évaluation environnementale a été compilée sous un seul document et un code couleur clair a été défini en introduction pour repérer les parties intégrées.

(4) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une hiérarchisation des enjeux, en particulier pour les enjeux environnementaux et sanitaires

Le tableau ci-dessous permet de hiérarchiser les enjeux environnementaux et sanitaires sous la forme d'une analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces par thématiques concernant les enjeux de la commune de Louveciennes.

Biodiversité et trames écologiques

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux espaces verts publics et parcs publics/privés et espaces boisés classés (EBC). - Un territoire riche en arbres remarquables plantés dans de nombreux parcs de château et grandes propriétés. - Une bonne diversité de biotopes (bois, clairières, haies, vergers, berges, zones humides). - Des ensembles arborés présentant des intérêts écologiques pour de potentielles connexions à une échelle intercommunale. - De nombreux jardins privés présentent des espaces intéressants notamment pour l'avifaune. - De nombreuses mares situées au sud de la commune dans le bois de Louveciennes constituant un biotope favorable notamment pour les amphibiens. - 280 espèces végétales recensées sur la commune par l'INPN. - 5 espèces protégées au titre de l'Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales en région Île-de-France complétant la liste nationale. - 2 espèces inscrites comme menacées selon l'IUCN sur la liste rouge de la flore vasculaire de France Métropolitaine et 13 sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France. - Une pratique du fauchage tardif qui renforce l'intérêt écologique de certains parcs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de zones ouvertes « naturelles » sur le territoire. - Des espaces agricoles rares sur la commune. - Des zones humides B et D avérées. - Des espèces plantées sont horticoles et peu diversifiées n'apportant pas de forte valeur écologique mais contribuent fortement à l'amélioration du cadre de vie. - L'activité agricole est tournée en majorité vers la grande culture.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les berges de Seine sont des éléments paysagers structurants et forts du territoire. - Des éléments de biodiversité identifiés sur la commune (étang, zone humide, parcs et jardins) peuvent être valorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - La nationale 186 coupe le réservoir de biodiversité identifié au SRCE. - Des parcs accueillant des espèces horticoles ou exotiques pouvant se révéler envahissantes.

<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et la gestion durable des milieux naturels et agricoles en maintenant des distances adéquates entre les constructions et les lisières en préservant les continuités entre les rues et les chemins forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion régulière des espaces verts laissant peu de place à l'expression de la biodiversité floristique. - Une fragmentation des corridors écologiques par l'augmentation des surfaces bâties. - Une dégradation de la qualité du paysage local en lisières de zones naturelles ou boisées par l'urbanisation. - Une destruction d'espace de boisement (espèces et habitats) dans l'OAP de la Croix de Marly et du Cœur Volant durant la phase travaux. - Les secteurs d'OAP Cœur Volant et Villevert impactés par une dégradation du patrimoine paysager naturel du fait de la réalisation des deux projets futurs. - La N186, les voies ferrées et la D 113 constituent des obstacles majeurs pour la faune terrestre. - Une augmentation de la pollution lumineuse pour les habitants et pour la faune nocturne.
---	---

Risques, climat, pollutions et nuisances (lumineuses et sonores)

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de pollution des sols connue sur le territoire (hors sites CASIAS). - Un contexte péri-urbanisé et végétalisé limitant les effets d'îlots de chaleur urbain à l'échelle communale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques en lien avec le phénomène de mouvements de terrain dus aux variations du volume du sol en présence ou absence d'eau. - Une commune concernée par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018. - Une commune sujette à un aléa fort du retrait de gonflement des argiles au centre au niveau des boisements et aux alentours du château Louis XIV. - Une commune présentant un risque lié à l'exploitation du sous-sol engendré par l'exploitation de plusieurs carrières sur la partie nord. - Une commune soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe phréatique. - Les principales sources de nuisances sonores sont : routes D113, N186, D386, D102, A13 et la ligne du Transilien SNCF Paris-Saint Lazare.
Opportunités	Menaces

<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux espaces boisés sont situés dans la commune et limitent les effets de chaleur urbain. - La ville de Louveciennes est relativement peu imperméabilisé au global. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la pollution de l'air en lien avec la circulation des axes A13, N186 et D113. - Une augmentation de la population exposée au bruit et à la pollution de l'air. - Une augmentation du ruissellement sur le territoire dû à l'imperméabilisation des sols. - Une augmentation d'événements pluvieux pouvant accentuer et menacer les parcelles les plus fragiles et concernées par le ruissellement et les inondations. - Plusieurs sites existent ou ont existé présentant une activité qui pourrait potentiellement entraîner une pollution de sol par leur activité. 6 sites CASIAS sont repérés sur la commune. - 8 bâtiments comptant 32 habitants sur la commune sont exposés à un bruit routier supérieur aux valeurs limites et se trouvent le long de la N186. - Un dérèglement environnemental perturbant les cycles naturels avec une élévation des températures, augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires et des pluies diluviennes ainsi qu'une diminution globale de la pluviométrie et un assèchement des sols.
---	--

Eau, énergie et déchets

<p>Forces</p>	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les énergies renouvelables sont quasiment absentes du territoire communal. - Une consommation de la commune essentiellement d'énergies fossiles (environ 40 % de gaz et moins de 40 % de charbon et produits pétroliers). - L'électricité représente ¼ de l'énergie consommée.
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique. - Une réduction de la consommation énergétique des constructions et lutter contre la précarité énergétique. - L'usine de Louveciennes permet de fournir 120 000 m³ d'eau par jour et pourra donc fournir de l'eau aux nouveaux projets. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la pression sur la ressource en eau. - Une augmentation de la consommation d'eau potable avec l'augmentation de la population. - Une augmentation de la consommation énergétique de la commune. - Des tensions sur les ressources énergétiques.

<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la valorisation des déchets en améliorant le taux de recyclage et en diminuant le taux de refus de tri, diminuer la production de déchets par habitant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la quantité de déchets avec l'arrivée d'une nouvelle population. - De nouveaux besoins énergétiques seront émetteurs de gaz à effet de serre (GES).
---	--

Milieu et paysage urbain, patrimoine

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des vues offertes sur le grand paysage de la vallée de la Seine. - Des vues panoramiques constituent une réelle richesse paysagère. - Des vues ponctuelles sur l'Eglise et l'Aqueduc apportent une qualité supplémentaire au paysage urbain. 	<p>Faiblesses</p>
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune privilégie la mobilisation du potentiel constitué des emprises foncières libres au sein de l'enveloppe urbaine existante. - Un maintien de la présence de fenêtres ouvertes sur les grands paysages au sein du tissu urbain. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise en urbanisation de zones actuellement non aménagées modifiera localement le paysage de la commune. - Des incidences sur les bâtiments existants ayant une grande valeur patrimoniale de la commune par le renouvellement et la densification de certains quartiers.

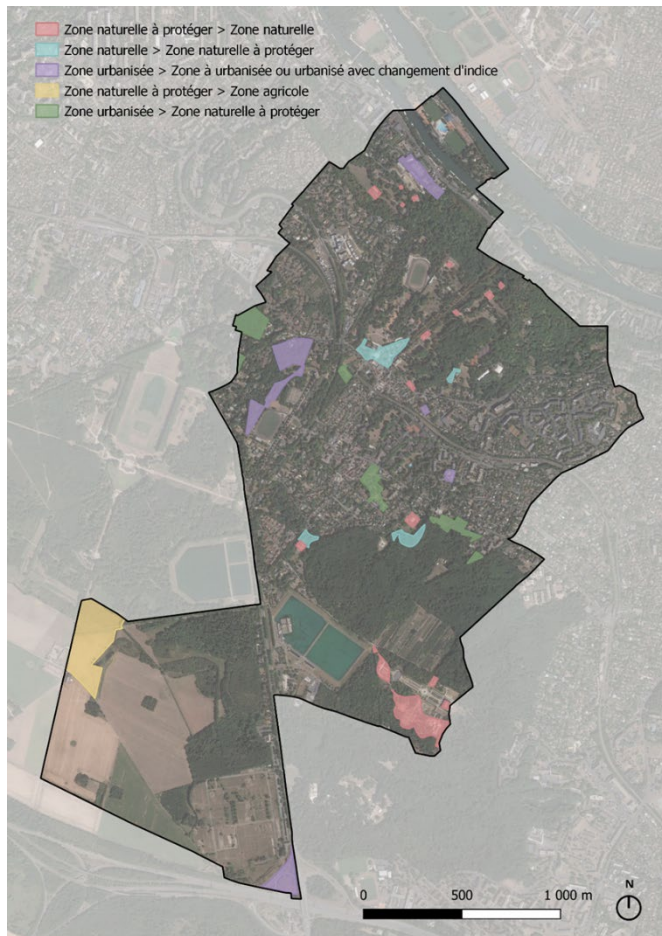
Déplacements

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une pratique des circulations douces importante fortement demandée par la population. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement 2 types de réseau viaire (réseau primaire ou régional) et réseau secondaire ou réseau interne. - Un important flux d'échanges et de transit sur les deux axes routiers composant la commune. - Un relief rendant peu praticable l'usage du vélo pour des déplacements quotidiens.
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des voiries et voie ferrée structurantes et d'importance nationale passent à proximité ou traversent la commune. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation du trafic routier avec l'augmentation progressif de la population.

(5) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la présentation du scénario de référence pour en démontrer la plus-value par rapport au scénario au fil de l'eau

Pour rappel la présentation des choix de conception a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale dans la partie « Explication des choix retenus ». Cette partie présente les choix retenus concernant les objectifs du PADD et le choix des OAP.

La dernière version du PLU a notamment permis de renforcer les trames vertes et bleues du PLU, d'ajouter des espaces interstitiels végétalisés et des espaces verts ainsi que des équipements et des ensembles résidentiels. A la demande de l'ABF et de l'Etat, certains secteurs urbanisés ont été classés en zone N ou en espaces boisés classés. De nombreuses franges végétalisées ont également été ajoutées dans les différentes OAP.



Types de modification de zonage		
Légende	Zonage PLU 2013	Zonage PLU 2017
	Zone urbanisée (U)	Zone naturelle (N)
	Zone naturelle protégée (N)	Zone agricole (A)
	Zone urbanisée (U)	Zone à urbaniser (AU) ou zone urbanisée avec changement d'indice (U)
	Zone naturelle (N)	Zone naturelle protégée (Nb)
	Zone naturelle protégée (Nc)	Zone naturelle (N)

Au regard des enjeux prioritaires repérés par la MRAe (l'exposition des populations à la pollution sonore et à la pollution de l'air ; la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ; la prise en compte du paysage et du patrimoine ; les mobilités et les déplacements) les différents choix opérés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux prioritaires identifiés par la MRAe	Explication synthétique des choix retenus pour les OAP
Exposition des populations à la pollution sonore et à la pollution de l'air	<p>Les OAP se placent en continuités urbaines et dans la mesure du possible proches des gares ou infrastructures de transport. Cela a pour effet d'exposer une nouvelle population à des nuisances existantes dont il faut tenir compte et dont il est tenu compte dans le dessin des OAP.</p> <p>Les OAP sont constitués de sorte à limiter l'impact sur la population (retrait des voiries, espacement, bandes boisées, etc.)</p>
Préservation des milieux naturels et de la biodiversité	<p>Les OAP sont en extension urbaine et en continuité avec le tissu bâti existant. Aucune rupture forte de corridor ou d'espace naturel n'est constaté par le choix du positionnement des OAP. L'emplacement des OAP est d'ailleurs placé de façon à limiter les impacts (choix d'espaces avec des enjeux faible ou modéré par rapport à d'autre site boisé, classés ou avec d'autre enjeux fort. Les OAP ont d'ailleurs été revues depuis le PLU de 2013 afin d'éviter certains impacts notamment avec la suppression d'une OAP au nord de Cœur Volant.</p>
Prise en compte du paysage et du patrimoine	<p>De la même manière que pour les enjeux paysagers, la prise en compte du patrimoine et du paysage est considérée dans le placement des OAP. Une hiérarchisation des enjeux a été faite de sorte à optimiser leur emplacement. Des mesures sont prévues pour limiter l'impact sur les vues (hauteur bâties limité à la hauteur des boisements, franges boisées systématiques, consultation de l'ABF, etc..)</p>
Mobilités et les déplacements	<p>Le positionnement des OAP se fait dans la mesure du possible dans la continuité du tissu bâti et à proximité de la gare ou d'infrastructure de transport d'envergure. C'est notamment le cas pour l'OAP Cœur Volant et Croix de Marly qui se situe non loin de gare. L'OAP Villevert est quant à elle l'opportunité de valoriser un site imperméabilisé et de se placer à un endroit stratégique entre route nationale et autoroute qui relie directement la commune de Louveciennes à la capitale.</p>

(6) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU en présentant celle relative aux secteurs couverts par les OAP n°1 (Vallées) et n°2 (Plains Champs / Route de Saint-Germain)

Il est important de noter que les secteurs des Vallées et de Plains Champs / Route de Saint-Germain ont été intégralement équipés et bâtis conformément aux dispositions des OAP et aux règles du PLU en vigueur. Les aménagements réalisés ont respecté les normes environnementales en vigueur à l'époque, et les prévisions des incidences sur l'environnement ont été prises en compte lors de leur conception.

Dans le cadre de la réponse à cette recommandation, nous souhaitons mettre en avant que les incidences notables sur l'environnement de ces secteurs ont été régulièrement évaluées et respectent les prévisions initiales formulées dans le cadre du PLU de 2017. Les normes sanitaires et environnementales ont été strictement observées tout au long du processus d'aménagement, et aucune déviation significative par rapport aux projections initiales n'a été constatée.

(7) L'Autorité environnementale recommande de doter les indicateurs constituant le dispositif de suivi du PLU de valeurs initiales, valeurs cibles et de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs

Le tableau des modalités de suivi de l'évaluation environnementale présente les objectifs, indicateurs et tendance souhaitée. Le tableau ci-dessous reprend celui présenté dans l'évaluation environnementale et est complété par les trois colonnes « valeurs initiales » présentant l'état initial sur base du PLU de 2013 et des données lorsqu'elles sont disponibles, « valeurs cibles » présentant lorsque cela est possible une valeur chiffrée d'objectif, et « mesures correctives » qui met en relation les mesures prévues dans l'évaluation environnementale pour tenir compte des objectifs fixés.

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs de suivi	Tendances souhaitées	Valeurs initiales (2013)	Valeurs cibles	Mesures correctives
Préserver et valoriser les espaces constitutifs de la trame verte et bleue	Préserver les continuités écologiques	Surface des espaces verts protégés et surfaces agricoles	Maintien / Augmentation	Pas de données disponibles de 2013	Ajout de surface d'espaces verts protégés + 2,9 ha (17353m ² classés EBC) -5,3 ha d'espace verts protégés déclassés dû à l'ajustement de la réalité du terrain	Renaturation d'espaces artificialisés (en priorité ceux artificialisés)
	Permettre le maintien et la gestion durable des milieux naturels et agricoles					
	Mettre en valeur la trame verte dans les espaces urbains	Proportion de pleine terre Nombre d'arbres remarquables protégés	Maintien / Augmentation Maintien	Propre à chaque zonage 24 arbres remarquables et 21 protégés	Pas d'évolution, maintien des objectifs 26 arbres remarquables (+2) 21 protégés	Plantation massive de sujet arborés permettant la compensation

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs de suivi	Tendances souhaitées	Valeurs initiales (2013)	Valeurs cibles	Mesures correctives
	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	Surface des espaces verts protégés Proportion de pleine terre Coefficient d'emprise au sol	Maintien / Augmentation Maintien / Augmentation Maintien	Cf « Préserver les continuités écologiques »		Renaturation d'espace artificialisé (en priorité ceux artificialisés) Ajout d'espace en zone N
Perpétuer les qualités paysagères de Louveciennes	Inscrire Louveciennes dans le grand paysage	Nombre de vues sur le grand paysage Hauteur des nouvelles constructions	Maintien/Augmentation Maintien/Limité à la hauteur des espaces boisés	/ L'OAP Villevert n'existait pas. Pas d'évolution notable sur les autres OAP Cœur Volant R+1+c Croix de Marly n'existait pas	Aucun obstacle aux vues sur le grand paysage Villevert limitée de R+1+c à R+2+C (en concertation avec l'ABF) Cœur Volant R+2+c (limité à la hauteur des espaces boisés) Croix de Marly R+1+c à R+2+c	Refus de PC
	Maintenir l'équilibre du paysage louveciennois	Proportion de logements sociaux	Meilleure répartition et atteinte des objectifs fixés par les documents cadres	Plains Champs 40% (pas de détails supplémentaires) Cœur Volant 30%	Croix de Marly : 75% soit 38 logements sociaux Cœur Volant : 55% soit 25 logements sociaux Villevert : 60% soit 210 logements sociaux	Refus de PC Eventuel rééquilibrage de logements sociaux dans les OAP
Pérenniser les caractéristiques architecturales et patrimoniales de Louveciennes	Affirmer les physionomies urbaines des quartiers caractéristiques de Louveciennes	Gabarit des voies et du bâti Patrimoine bâti protégé	Maintien Maintien / Augmentation ou Diminution à la marge	/ 194 bâtis protégés	/ 196 bâtis protégés	/ Consultation de l'ABF
	Veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain constitué	Hauteur bâtie Coefficient d'emprise au sol	Maintien Maintien	Cf « Perpétuer les qualités paysagères de Louveciennes » Pas d'évolution notable	Cf « Perpétuer les qualités paysagères de Louveciennes » Pas d'évolution notable	/ Refus de PC
	Porter une attention à la qualité architecturale des constructions	Performance énergétique du bâti	Augmentation	RT2012 applicable	RE2020 applicable	Refus de PC
	Favoriser la biodiversité	Evolution du nombre d'arbres	Maintien / Augmentation Compensation des abattages	Pas de détail chiffré	+4,7 ha de zone urbanisée classée en zone naturelle	Renaturation d'espace artificialisé

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs de suivi	Tendances souhaitées	Valeurs initiales (2013)	Valeurs cibles	Mesures correctives
Poursuivre la démarche de qualité environnementale		Suivi de la biodiversité sur base de sites à enjeux et d'espèces cibles repérés (inventaires à mettre à jour régulièrement)	Maintien / Augmentation du nombre d'espèces à enjeu Diminution du nombre d'espèces invasives	Pas d'évolution notable	pour la préservation des arbres OAP prévoyant des espaces de végétation (non chiffré) Pas d'évolution notable	(en priorité ceux artificialisés) Ajout d'espace en zone N et d'EBC
	Améliorer la gestion de l'eau	Linéaire de noues et nombre de dispositifs favorisant la gestion à la parcelle (bassin de rétention, d'infiltration)	Augmentation	Pas de détail chiffré	Mesures de végétalisation prévues dans les OAP, pas de détail chiffré	/
		Surface imperméable empêchant l'infiltration	Diminution	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable	
	Développer les énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique	Production d'ENR&R et autoconsommation sur le territoire de la commune Nombre de logements réhabilités / rénovés thermiquement Emissions de GES liées à l'énergie	Augmentation Augmentation Diminution	Pas de détail chiffré	Application de la RE2020 qui tend vers la production et l'autoconsommation, pas de détail chiffré	/
	Augmenter la valorisation des déchets	Proportion de déchets triés et valorisés	Augmentation	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/
	Agir pour la qualité de l'air	Nombre de jour avec une bonne à très bonne qualité de l'air Emissions de NO ₂ sur le territoire communal	Augmentation Diminution	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	Favoriser les modes de déplacement actif. Développement des pistes cyclables.
	Prendre en compte les différents risques liés à la nature du sol et du sous-sol	Part de la population soumise à un risque naturel ou technologique	Limitation	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs de suivi	Tendances souhaitées	Valeurs initiales (2013)	Valeurs cibles	Mesures correctives
Renforcer les équilibres urbains nécessaires à une ville durable et attractive	Revitaliser l'activité et l'emploi dans la commune	Nombre d'emplois par secteur Taux de chômage	Augmentation / Diversification Diminution	Pas de détail chiffré	+ 98 000 m ² d'activités économiques et commerciales prévues sur le site de Villevert	Localisation de zone à développement prioritaire pour l'activité économique
	Renforcer la mixité de l'habitat louveciennois	Proportion de logements sociaux, LLI, LLS dans les nouvelles opérations	Augmentation	Pas de détail chiffré	Environ 270 logements sociaux sur les OAP	/
	Préserver la qualité de vie et l'animation de la ville	Nombre de logements et équipements raccordés à la fibre optique	Augmentation	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/
Conforter l'identité et le rôle du cœur de village	Maintenir et renforcer les fonctions « cœur de ville »	Réaménagement des places et espaces publics du centre-ville Espaces dédiés au partage multimodal Offre commerciale de proximité Nombre de commerces vacants	Augmentation Augmentation Diversification et mixité Diminution	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/ Développement de station vélo et pistes cyclables
	Maîtriser la densification du tissu existant en préservant le caractère de cœur de village	Nombre de nouveaux projets en centre-ville Nombre de projets à proximité de la gare et du centre-ville	Maintien / Régulation Augmentation selon les objectifs du SDRIF 2013	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/
Donner la priorité à la qualité urbaine et environnementale dans les secteurs de développement	Cœur-volant – Aqueduc – Rougemonts	Surfaces végétalisées et éco aménagées Répartition des types de logements	Augmentation Diversification et mixité	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré (surfaces éco-aménagées prévues dans les OAP) Cf « Maintenir l'équilibre du paysage louveciennois »	Modification des OAP et éventuellement suppression si non atteinte des objectifs
	Les Plains Champs					
	Prunay					
	Villevert					
Maîtriser les déplacements et	Favoriser l'utilisation des transports en commun et	Offre de transport en commun, de stationnement public 2 roues,	Augmentation	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	Développement de pistes cyclables, stationnement vélo

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs de suivi	Tendances souhaitées	Valeurs initiales (2013)	Valeurs cibles	Mesures correctives
assurer l'accessibilité pour tous	l'intermodalité (gare, bus, stationnement, secteurs de développement)	stationnement covoiturage et stationnement avec borne de rechargement pour les véhicules à assistance électrique				
		Linéaire de voirie dédiée à la mobilité active	Augmentation			
	Fréquence des transports en commun	Augmentation				
Encourager les déplacements doux comme réelle alternative à la voiture	Linéaire de voirie dédiée à la mobilité active (et en priorité aux piétons entre les différents quartiers)		Augmentation	Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	Développement de piste cyclable, stationnement vélo
		Linéaire de réseau de sentes piétonnes	Augmentation			
		Nombre de traversées sécurisées sur les grandes voies routières	Augmentation			
		Moyenne de la largeur des trottoirs	Augmentation			
Assurer l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	Proportion d'espaces publics conformes aux normes d'accessibilité PMR	Augmentation		Pas de détail chiffré	Pas de détail chiffré	/

(8) L'Autorité environnementale recommande de démontrer précisément la compatibilité avec le SDRIF, au moins pour chacune des OAP

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité de chaque OAP au SDRIF en complément aux cartes présentées dans l'évaluation environnementale et au tableau de synthèse.

Orientations du SDRIF 2023	1 Relier et structurer			
	<i>1.1 Les infrastructures de transport</i>	<i>1.2 Aéroports et aérodromes</i>	<i>1.3 L'armature logistique</i>	<i>1.4 Les réseaux et les équipements liés aux ressources</i>
Secteur d'extension de la Croix de Marly	Une nouvelle infrastructure de transport est mise en place permettant de desservir les futurs logements. Le premier tronçon reprend le tracé du chemin actuel élargi et porté à 8 mètres au minimum. L'OAP prévoit de plus d'aménager un maillage de circulations piétonnes en lien avec les quartiers environnants permettant ainsi de développer les modes doux.	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Secteur du Cœur Volant	La desserte intérieure nécessite la création d'une voie nouvelle d'une longueur de 10 m, l'accès principal se fera via le Chemin des Arcades qui sera élargi à 8 mètres minimum, et prolongé au sud jusqu'au chemin de l'Aqueduc en traversée nord-sud des terrains communaux. Ce prolongement permet de renforcer le maillage général	Non concerné	Non concerné	Non concerné

	du réseau des voies routières de la commune en cohérence avec les objectifs du SDRIF.			
Secteur de Villevert	<p>Le secteur de l'OAP est situé à proximité des infrastructures de transport dimensionnantes : A13 au sud et N186 à l'est.</p> <p>L'accès se fera depuis la N186 avec potentiellement une sortie via la bretelle existante entre la N186 et l'autoroute.</p> <p>L'OAP prévoit d'intégrer un maillage de cheminements piétons pour permettre le lien entre les différents secteurs.</p> <p>Un nouvel arrêt de transport en commun sera positionné à proximité de l'entrée du site.</p> <p>Une piste cyclable borde actuellement le secteur le long de la N186, sa qualité ne permet pas ou peu son utilisation. Dans le cadre de l'OAP un emplacement réservé est prévu au droit du parking de la discothèque pour la réalisation de cette piste cyclable.</p>	Non concerné	Non concerné	Non concerné

	2 Polariser et équilibrer		
Orientations du SDRIF 2023	<i>2.1 Orientations communes (La priorité est donnée à la limitation des consommations des espaces agricoles, boisés et donc au développement urbain par la densification d'espaces déjà urbanisés)</i>	<i>2.2 Les espaces urbanisés (un quartier à optimiser)</i>	<i>2.3 Les nouveaux espaces d'urbanisation</i>
Secteur d'extension de la Croix de Marly	Le secteur s'inscrit déjà dans un espace urbanisé. Il ne consomme pas d'espaces agricoles et d'espaces boisés identifiés au SDRIF. Le projet préserve la trame verte en maintenant les franges végétalisées et arborées sur une quinzaine de mètres des terrains situés le long des voies ferrées et des terrains qui jouxtent les espaces voisins bâtis.	Le SDRIF identifie le site de l'OAP comme un espace urbanisé à optimiser. L'OAP s'inscrit en cohérence avec une situation en quartier à densifier au SDRIF 2030 puisqu'elle contribue à l'augmentation de la densité humaine. L'OAP va entraîner la création d'environ 70 nouveaux logements, soit une augmentation de la population locale d'environ 170 habitants. La densification démographique liée au projet est en accord avec le Schéma Directeur Régional qui qualifie le secteur comme « à optimiser ». L'opération permet de densifier la commune.	Non concerné
Secteur du Cœur Volant	Le SDRIF identifie le site de l'OAP à l'interface de la zone urbaine et de la zone boisée. Cet espace boisé se prolonge en limite sud-ouest. L'OAP est en connexion avec des espaces urbanisés à optimiser sur ses autres limites. La révision de l'OAP Cœur	Le SDRIF identifie le site de l'OAP comme en interface entre un espace urbanisé à optimiser et un espace boisé à préserver. L'OAP s'inscrit en cohérence avec une situation en quartier à densifier au SDRIF 2030 puisqu'elle contribue à l'augmentation de la densité humaine. L'OAP va entraîner la création d'environ 45 nouveaux logements,	Non concerné

	<p>Volant faite en 2017 porte sur la suppression d'un des deux secteurs de l'OAP. Le secteur au nord-est identifié uniquement en espace boisé au SDRIF a été supprimé de l'OAP. De plus la révision a permis le renforcement des protections paysagères et la réduction du nombre de logements. L'OAP prévoit le maintien de bande boisée de 30 mètres minimum au sud et le renforcement d'une bande de 10 mètres au nord. L'OAP prévoit de plus une frange végétalisée à l'est permettant le maintien d'une trame verte en connexion avec le boisement situé en limite sud-ouest.</p>	<p>soit une augmentation de la population locale d'environ 110 habitants. La densification démographique liée au projet est en accord avec le Schéma Directeur Régional qui qualifie le secteur en interface avec une zone « à optimiser ». L'opération permet de densifier la commune. Enfin les bordures de l'OAP permettent une transition douce avec l'espace boisé présent à proximité pour prendre en compte l'interface entre la zone urbaine et naturelle.</p>	
Secteur de Villevert	<p>Le secteur ne consomme pas d'espaces agricoles et d'espaces boisés identifiés au SDRIF. L'OAP prévoit la réalisation d'un parc central à vocation d'agrément paysager, de franges boisées en lisière du bois de Marly au nord et en limite sud sur les espaces de recul de l'A13 et de la N186.</p>	<p>Le SDRIF identifie le site de l'OAP comme un espace urbanisé à optimiser. L'OAP prévoit une programmation d'environ 110 000 m² SDP d'activités, restauration, artisanat, et d'environ 350 logements soit 850 habitants. Les orientations de l'OAP prévoient bien le développement de logements sociaux et intermédiaires ainsi que des résidences dédiées. Elle prévoit sur le site un développement équilibré habitat – activités économiques. La densification démographique liée au projet est en accord avec le Schéma Directeur Régional qui qualifie le secteur comme en interface « à optimiser ». L'opération permet de densifier la commune.</p>	Non concerné

		3 Préserver et valoriser				
Orientations du SDRIF 2023	3.1 Les fronts urbains. Il s'agit de permettre une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces	3.2 Les espaces agricoles	3.3 Les espaces boisés et les espaces naturels	3.4 Les espaces verts et les espaces de loisirs	3.5 Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes	3.6 Le fleuves et les espaces en eau
Secteur d'extension de la Croix de Marly	Non concerné	Non concerné	Le site comprend des éléments naturels de type vergers et pépinières sur une grande partie de l'emprise. Le secteur de l'OAP est localisé entre deux espaces boisés situés au nord et au sud respectivement à environ 400 m et 200 m. L'OAP impose la préservation de franges végétalisées sur une largeur minimale de 15 m sur la limite est (à proximité de la voie de chemin de fer) et	Le site n'est pas concerné par la présence d'espaces verts et de loisirs. Il est cependant localisé entre deux espaces verts situés à l'est et à l'ouest à environ 400 m. L'OAP impose la préservation de franges végétalisées sur une largeur minimale de 15 m sur la limite est (à proximité de la voie de chemin de fer) et ouest (au contact des terrains déjà bâtis). Ces franges	La commune et donc le secteur de l'OAP ne sont pas concernés par les continuités.	Le projet ne remet pas en cause cet objectif. Non concerné.

			ouest (au contact des terrains déjà bâtis). Ces franges végétalisées excluront toute minéralisation, elles seront composées d'arbres hauts et bas constituant un masque visuel dense.	végétalisées excluront toute minéralisation, elles seront composées d'arbres hauts et bas constituant un masque visuel dense.		
Secteur du Cœur Volant	Non concerné	Non concerné	Le site est actuellement boisé avec des clairières au centre et en partie urbanisé au nord du site. Le projet prévoit de s'inscrire dans la continuité boisée du quartier en maintenant une large place aux espaces naturels dans les franges en périphérie du secteur. L'OAP impose la mise en valeur des espaces naturels notamment dans la partie sud, où une bande boisée de 30 mètres de large est préservée. Une frange de 10 mètres de large	Le site de l'OAP n'est pas concerné par les espaces verts et les espaces de loisirs.	La commune et donc le secteur de l'OAP ne sont pas concernés par les continuités identifiées au SDRIF.	Le projet ne remet pas en cause cet objectif. Non concerné.

			largement végétalisée entoure le reste du secteur.			
Secteur de Villevert	Non concerné	Non concerné	Le site comprend quelques éléments naturels sous forme d'arbres isolés. Le projet prévoit la réalisation d'un parc central d'environ 4 à 5 ha, de franges boisées sur les emplacements de recul. La lisière des 50 mètres sera valorisée par le maintien et la conservation de l'espace en tant que lisière.	Le site de l'OAP n'est pas concerné par les espaces verts et les espaces de loisirs.	La commune et donc le secteur de l'OAP ne sont pas concernés par les continuités identifiées au SDRIF.	Le projet ne remet pas en cause cet objectif. Non concerné.

(9) L'Autorité environnementale recommande d'étayer la démonstration de l'articulation du PLU avec les documents de planification en précisant, chiffre à l'appui chaque fois que cela est réalisable, comment il contribue à l'atteinte des objectifs fixés par ces documents.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du PLU avec chaque document de planification présenté dans l'évaluation environnementale. Il permet de voir si le PLU de Louveciennes est bien cohérent avec chaque document et par quels moyens.

Documents de planification	Objectifs chiffrés du document de planification	Contribution du PLU de Louveciennes pour répondre aux objectifs des documents de planification
<p><i>Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire 70 000 logements par an soit une moyenne de 1,5 million de nouveaux logements à l'horizon 2030. - Création de 28 000 emplois par an pour rééquilibrer le territoire. - Garantir le rayonnement international de l'économie. - Améliorer la qualité de la mobilité dans l'espace régional par le renforcement et le développement des transports collectifs. - Favoriser la mixité et la proximité des fonctions urbaines afin d'équilibrer l'habitat avec l'emploi et les transports collectifs. - Inciter au renouvellement de la ville sur la ville par la densification et l'intensification autour de pôles de centralité. - Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles, la biodiversité, le patrimoine naturel, urbain, 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une densification maîtrisée dans un périmètre accessible à pied autour de la gare et du centre-ville conformément aux orientations du SDRIF 2013. - Le développement urbain n'engendrera pas de nouvelle urbanisation impactant les grandes entités naturelles et agricoles Il privilégiera la mobilisation du potentiel constitué essentiellement des emprises foncières libres au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans la limite de 2% du territoire communal, non compris le site de Villevert. - Protéger les espaces agricoles de la plaine de Villevert et du Camp : seuls espaces ouverts et agricoles de la commune, ces espaces restent importants à maintenir dans leur fonction agricole. - Permettre le maintien, la gestion et la pérennité de la zone agricole et arboricole du Camp : ce site présente un intérêt patrimonial et écologique non négligeable. - Ménager des distances suffisantes entre les constructions et les lisières. - Préserver les continuités existantes entre certaines rues et chemins forestiers. - Apporter un soin particulier au traitement paysager de ces limites, en veillant notamment à un traitement naturel des fonds de terrains et en évitant de créer des haies monospécifiques d'espèces non locales.

	<p>architectural et paysager et permettre l'accès à un environnement de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter la métropole d'équipements et de services de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les liens biologiques entre les différentes entités en limitant l'urbanisation sur ces liaisons. - Définir précisément la limite des massifs boisés à protéger et en garantir les lisières. - Ménager des distances suffisantes entre les constructions et les lisières. - Préserver les espaces présentant une bonne potentialité de biodiversité en veillant autant que possible à améliorer celle-ci : les deux bras de la Seine et leurs berges, les coteaux, l'ensemble des parcs et jardins, la forêt domaniale de Marly, le domaine du Camp et la plaine de Villevert. - Pérenniser les nouveaux jardins familiaux et envisager éventuellement leur développement : les jardins familiaux proposent un type d'activités et de paysage en pleine cohérence avec le passé arboricole de la commune. Ils participent à la convivialité locale et permettent la gestion d'espaces végétaux à proximité immédiate de la zone urbaine. - Au niveau des espaces : les parcs et jardins de qualité repérés sur la commune sont à préserver et à gérer dans le sens de leur valorisation ; il en va de même pour les éléments de biodiversité (étang, zone humide...). - Au niveau des sujets végétaux : les arbres remarquables tels que répertoriés doivent faire l'objet d'une protection et d'un suivi efficaces. - Pratique du fauchage tardif. - Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires et son remplacement par la « lutte intégrée ». - Limiter les rejets directs dans la Seine et en maintenant des ripisylves sur les berges. - Limiter et encadrer la constructibilité sur les berges de la Seine et leurs abords et permettre leur renaturation.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides participant à la richesse écologique du territoire : le corridor de la Seine, les mares des bois et les réservoirs de Louveciennes. <p>Contribution dans le règlement et le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte préservation et valorisation des espaces naturels. - Prise en compte du tissu urbanisé. - Identification de quartiers à densifier à proximité d'une gare. - Augmentation de la densité humaine et d'habitat de 15 %. - Densification maîtrisée dans un périmètre accessible à pied autour de la gare et du centre-ville. - Les massifs forestiers dans leur intégralité, les limites des massifs boisés de plus de 100 hectares sont reportés sur le plan de zonage. - Dans les espaces naturels (zones A et N) aucune construction ne peut être édifiée à moins de 50 mètres, comptés perpendiculairement, de la limite des massifs forestiers. - Dans les espaces urbains constitués (zones urbaines), les espaces inconstructibles au titre de la protection des lisières sont repérés au plan de zonage (plan 4.2) par une trame particulière dite « lisières des massifs boisés à préserver ». <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'expression de services écosystémiques pour le confort d'usage. - Formaliser des études d'aide à la conception et à la réalisation. - Limiter la minéralisation des sols. - Animer le cycle de l'eau de l'opération. - Maintenir des continuités écologiques. - Aménager avec le parcellaire. - Organiser les limites de parcelles. - Végétaliser le bâti.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une qualité de nuit. - Assurer des espaces publics de fraîcheur.
<p><i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la préservation des continuités écologiques. - Préserver les réservoirs de biodiversité et conforter les continuités écologiques. - Limiter la minéralisation des sols. - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces présentant une bonne potentialité de biodiversité en veillant autant que possible à améliorer celle-ci : les deux bras de la Seine et leurs berges, les coteaux, à savoir l'ensemble des parcs et jardins, la forêt domaniale de Marly, le domaine du Camp et la plaine de Villevert. - Préserver les zones humides participant à la richesse écologique du territoire : le corridor de la Seine, les mares des bois et les réservoirs de Louveciennes. - Accroître les espaces constitutifs de la trame verte dans les espaces urbanisés, notamment dans les zones des grandes propriétés. - Le développement urbain n'engendrera pas de nouvelle urbanisation impactant les grandes entités naturelles et agricoles Il privilégiera la mobilisation d'un potentiel constitué essentiellement d'emprises foncières libres au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans la limite de 2% du territoire communal, non compris le site de Villevert. - Pratique du fauchage tardif. - Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires et son remplacement par la « lutte intégrée ». <p>Contribution dans le règlement et le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emprises au sol au titre de l'article 2.4 du PLU intégrant des règles d'emprise avec un coefficient d'emprise au sol à respecter selon le zonage. Dans la zone UC le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 25 %. Dans le secteur UH le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 25 % dans la zone UH, à

		<p>l'exception des secteurs UHa, UHp, UHb et du sous-secteur UHar ; 18 % dans le secteur UHp ; 15 % dans les secteurs UHa, UHb et le sous-secteur UHar. Dans la zone UL le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à : 50% de la superficie totale du terrain, dans la zone UL ; 55% de la superficie totale du terrain, dans le secteur ULa. Dans le secteur Una le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 30 % de la superficie totale du terrain. Dans la zone UP le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité à 15 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pourcentage de pleine terre régi au titre de l'article 4.1.2 « Traitement paysager des espaces libres ». Pour la zone UA, la végétalisation de terrain doit représenter au minimum 30 % des espaces libres. Dans la zone UC et UN, la végétalisation de terrain doit représenter au minimum 50 % des espaces libres. Dans la zone UE, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au minimum 75 % des espaces libres. Dans la zone UH la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au minimum : 70% des espaces libres dans la zone UH à l'exception des secteurs UHa, UHb, UHp et du sous-secteur UHar ; 80% des espaces libres dans le secteur UHa et le sous-secteur UHar ; 90% des espaces libres dans les secteurs UHb et UHp. Dans la zone UL, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au moins 60 % des espaces libres. Dans la zone UP, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au moins 90 % des espaces libres. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'expression de services écosystémiques pour le confort d'usage. - Maintenir des continuités écologiques. - Assurer des espaces publics de fraîcheur.
--	--	--

<p><i>Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuer les effets du changement climatique et s’y adapter. - Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou atténuer les effets. - Valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération. - Mise en œuvre de techniques performantes d’efficacité énergétique. - Renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel. - Réduction de 20 % des émissions de GES du trafic routier. - Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables en s’appuyant sur les potentialités locales et en autorisant les systèmes permettant l’exploitation, individuelle et collective de : la géothermie, la biomasse, l’énergie solaire. - Réduire la consommation énergétique des constructions et lutter contre la précarité énergétique : encourager la réalisation de bâtiments à haute performance énergétique, faciliter l’isolation des constructions existantes, montrer l’exemple par le biais des équipements collectifs. - Encourager les déplacements alternatifs à l’automobile pour les déplacements domicile-travail et les déplacements interquartiers. - Faciliter les aménagements adaptés et sécurisés, les déplacements doux au sein de la commune. - Améliorer l’accessibilité en bus de la gare SNCF. - Limiter les déplacements pendulaires. - Favoriser les initiatives telles que le covoiturage, le pedibus, etc. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes bioclimatiques et fraîcheur.
<p><i>Plan Régional de la qualité de l’air (PRQA) de la Communauté d’Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mobilisation générale pour une mise en œuvre efficace des orientations « Climat-Air-Energie ». - Préserver et valoriser nos ressources environnementales. - Développer les fonctions de déplacement par de nouvelles pratiques sobres et décarbonées. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les déplacements alternatifs à l’automobile pour les déplacements domicile-travail et les déplacements inter-quartiers. - Faciliter les aménagements adaptés et sécurisés les déplacements doux au sein de la commune. - Améliorer l’accessibilité en bus de la gare SNCF. - Limiter les déplacements pendulaires. - Favoriser les initiatives telles que le covoiturage, le pedibus, etc. <p>Contribution dans les OAP :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la résilience des bâtiments, des espaces publics et des aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes de mise à distance des voiries, frange boisés (et front bâti d'activité économique pour Villevert) afin de limiter l'exposition de nouvelles population à la pollution à l'air.
<p><i>Le Plan des Mobilités en Île-de-France (EX-PDUIF)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo. - Rendre les transports collectifs plus attractifs. - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo. - La voirie, support de la mobilité. - Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés. - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement. - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voirie d'eau et du train. - Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF. - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements. - Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs. - Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accessibilité de la gare par le développement de l'offre de transport en commun, le renforcement des réseaux actifs, la mise à disposition de bornes de rechargement électrique, l'offre en stationnement 2 roues et en priorité aux véhicules pratiquant le covoiturage. - Mener une réflexion pour améliorer la desserte de la commune en bus en axant le travail sur la desserte des quartiers et la desserte scolaire en discussion avec Île-de-France Mobilités. - Optimiser le stationnement existant avec une politique de stationnement dynamique notamment à proximité des commerces pour limiter le stationnement sur l'espace public. - Renforcer les liaisons entre quartiers, sécurisant le déplacement en mode actif et en proposant des parcours alternatifs à la voirie auto qui est très étroite par endroits du fait des quartiers historiques de la ville. - Faciliter l'accès aux pôles de Louveciennes en modes actifs par la prolongation des liaisons existantes, la préservation du réseau existant, et en développant le réseau des modes actifs adapté, dissocié du réseau automobile si nécessaire pour faciliter l'accès aux équipements, centre-ville, espaces de loisir, etc. - Assurer une continuité des liaisons douces le long de la Seine en liaison avec Bougival et Port-Marly avec une dimension intercommunale pour renforcer la place du cycliste. - Permettre de traverser de façon sécurisée les grandes coupures urbaines tel que les grandes voies routières (D113, N186) avec des aménagements globaux visant à réduire la vitesse, marquer clairement les entrées de ville.

	<p>(marche et vélo), avec un potentiel de croissance du vélo plus fort.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des aménagements adaptés pour les logements, équipements, lieux de travail et transports et grâce à une continuité du cheminement entre les différents secteurs de la commune pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). <p>Contribution dans le règlement et le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des normes de stationnement vélo à l'article 5.10. Pour les constructions à destination d'habitation comportant au moins deux logements, pour les deux-roues non motorisés il est autorisé la création d'un ou plusieurs locaux d'une superficie correspondant au moins à 0,75 m² pour les logements de deux pièces au plus et à 1,5 m² pour les logements de 3 pièces et plus. Pour les constructions à destination de bureau il est autorisé pour les deux-roues non motorisés la création d'un ou plusieurs locaux d'une superficie au moins égale à 1,5 % de la surface de plancher créée. Pour les établissements scolaires il est autorisé pour les deux-roues non motorisés la création d'une place pour 8 à 12 élèves. Enfin, pour les autres destinations, un local doit être aménagé dont la capacité doit être déterminée en fonction des besoins estimés. La superficie minimale est de 1,50 m² pour une place de stationnement. - Des normes de stationnement pour les véhicules motorisés selon la distance des constructions aux gares. Pour les constructions à destination de logement et de bureau, l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles R.111-14-4 et R.111-14-5 du code de la construction et de l'habitation doit être couvert et se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou, à défaut, au premier sous-sol ou au premier étage, et accessible facilement depuis le point d'entrée du bâtiment (par ascenseur ou via une rampe). Pour les constructions ayant une autre destination l'espace destiné au stationnement des vélos doit être couvert et se
--	---	--

		<p>situer de préférence au rez-de-chaussée d'une construction ou, à défaut, au premier sous-sol. Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur de la construction à condition qu'il soit couvert.</p>
<p><i>Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDAVEY)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des territoires d'envergure et des dynamiques locales : poursuivre un développement urbain ambitieux en articulant au mieux l'accueil d'entreprises, l'offre de logements et de déplacements, et en valorisant les atouts de chaque territoire ; - L'amélioration et la réalisation des infrastructures nécessaires au développement : combler certains retards en matière d'infrastructures, notamment en matière de transports et améliorer l'accessibilité des territoires pour les entreprises, les salariés et les habitants ; - La valorisation de l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie : préserver de façon durable les espaces agricoles et naturels, notamment ceux fragilisés par la pression de l'urbanisation du fait de leur proximité des infrastructures ou des pôles urbains, les aménager, les valoriser et en tirer parti en termes de cadre de vie ; 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser les pôles (zone artisanale sur la N186, les deux sites de bureaux et la pépinière) et encourager l'implantation de nouvelles activités, tertiaires et artisanales sur la commune notamment par des règles d'urbanisme adaptées. - Création d'un hôtel d'entreprises pour relayer la pépinière et permettre à ses entreprises de se maintenir et développer leur activité dans la commune ou sur le territoire de l'Agglomération. - Encourager le développement des nouvelles technologies et en favorisant le travail à domicile. Une réflexion peut être engagée sur le développement d'activités tertiaires dans le tissu pavillonnaire. - Reconquérir l'ancien site d'activités de la société Bull et y créer un pôle d'emplois important en coopération avec la communauté d'agglomération. - Réaliser de nouveaux programmes de logements à l'horizon 2030 avec des logements locatifs aidés répartis au sein même de différentes opérations dans la ville. - Un pourcentage minimum de logements aidés sera exigé dans les nouvelles opérations de logements. Des emplacements réservés seront également dédiés à ce type d'offre. - Encourager la diversité des logements aidés pour créer un équilibre entre les logements de type PLAI, PLUS et PLS pour favoriser les parcours résidentiels. - Diversifier la typologie des logements avec 2/3 de logements avec minimum 4 pièces qui devra augmenter et une réflexion pour la réalisation de logements spécifiques destinés aux jeunes et aux personnes âgées qui doit être engagée.

	<ul style="list-style-type: none"> - La polarisation de l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs, l'arrêt du mitage des espaces naturels : maîtriser la localisation du développement par un renforcement des pôles urbains des Yvelines, permettre un développement différencié en fonction des capacités d'accueil de chaque territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier le type de logements en termes de taille, de types de financement et de catégorie de population ciblée. - S'appuyer sur les éléments du cadre naturel pour développer des parcours de promenade et de santé - Se réappropriier les abords et les berges de la Seine notamment pour assurer la continuité du chemin de halage. - Maintenir une réserve pour l'équipement public sur terrains de la Banque de France situés sur l'île de la Loge. - Dans les zones d'intérêt collectif, des espaces dédiés au développement des équipements publics seront préservés. - Optimiser les besoins des habitants au niveau du parc de la Haute Barre et le parc de la Pelouse qui doivent faire l'objet d'une réflexion pour inciter à leur fréquentation. - Au niveau des équipements communaux tels que les crèches, les écoles, les équipements sportifs, le cimetière, qui doivent évoluer. - Renforcer les moyens de communication numérique, la fibre optique est ainsi déployée sur l'ensemble des espaces urbanisées de la commune. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP Villevert, avec une programmation de 21 000 m², soit environ 350 logements diversifiés répartis de la façon suivante : 30% de logements sociaux en résidences dédiées, 30% de logements sociaux familiaux, 40% de logements familiaux - Artisanat et commerce de détail : 66 000 m² - Restauration : 5 000 m² - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : 10 500 m² dont 5 000 m² dédiés au sport et aux loisirs - Hébergement hôtelier et touristique : 8 000 m² - Industrie : 4 500 m²
--	--	--

<p><i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée. - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable. - Territoire sain : réduire les pressions ponctuelles. - Territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique. - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral. 	<p>- Bureaux : 15 000 m²</p> <p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces présentant une bonne potentialité de biodiversité en veillant autant que possible à améliorer celle-ci : les deux bras de la Seine et leurs berges, les coteaux, à savoir l'ensemble des parcs et jardins, la forêt domaniale de Marly, le domaine du Camp et la plaine de Villevert. - Préserver les liens biologiques entre les différentes entités en limitant l'urbanisation sur ces liaisons. - Préserver les zones humides participant à la richesse écologique du territoire : le corridor de la Seine, les mares les bois et les réservoirs de Louveciennes. - La gestion de l'eau doit répondre à un triple objectif : prise en compte des risques d'inondation, qualité de l'eau, utilisation économe des ressources. - Limiter les rejets directs dans la Seine et en maintenant des ripisylves sur les berges. - Limiter les rejets des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement par des dispositifs facilitant une réinfiltration des eaux pluviales à la parcelle (augmentation et traitement des espaces libres de pleine terre par la mise en place d'outils réglementaires adaptés). - Réduire les désagréments du calcaire avec une nouvelle unité de traitement au niveau de l'usine de Louveciennes. - Utilisation plus économe de la ressource en eau : la commune souhaite poursuivre l'utilisation de citernes de captage des eaux pluviales pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts publics. <p>Contribution dans le règlement et le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pourcentage de pleine terre régi au titre de l'article 4.1.2 « Traitement paysager des espaces libres ». Pour la zone UA, la
--	---	---

		<p>végétalisation de terrain doit représenter au minimum 30 % des espaces libres. Dans la zone UC et UN, la végétalisation de terrain doit représenter au minimum 50 % des espaces libres. Dans la zone UE, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au minimum 75 % des espaces libres. Dans la zone UH la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au minimum : 70% des espaces libres dans la zone UH à l'exception des secteurs UHa, UHb, UHp et du sous-secteur UHar ; 80% des espaces libres* dans le secteur UHa et le sous-secteur UHar ; 90% des espaces libres dans les secteurs UHb et UHp. Dans la zone UL, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au moins 60 % des espaces libres. Dans la zone UP, la végétalisation du terrain, en pleine terre, doit représenter au moins 90 % des espaces libres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'article 6.2 prévoit que « toute construction ou installation doit privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des contraintes géotechniques ». <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives de la gestion de l'eau.
<p><i>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012. - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. - Réduction de 55,9 % des consommations énergétiques finales entre 2015 et 2050. 	<p>Contribution à l'échelle de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 79 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015. - 56 % de consommation énergétique par rapport à 2015. - + 38 % de production locale d'énergies renouvelables. <p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentialités locales et en autorisant les systèmes permettant l'exploitation, individuelle et collective de : la géothermie, la biomasse, l'énergie solaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 79 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2015 et 2050. - Augmentation importante de la production locale d'énergie à partir de ressources renouvelables et de récupération afin que celle-ci soit au moins équivalente à 38,3 % de la consommation d'énergie finale à horizon 2050. - Réduction de la consommation énergétique (14% à l'horizon 2030, 29% en 2050). - Réduction de 55% des gaz à effet de serre en 2030. - Augmenter la production d'énergie renouvelable notamment bois et photovoltaïque. - Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable (photovoltaïque). - Réduire l'artificialisation des sols en prévoyant de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et augmentant le nombre de logements à l'hectare. - Soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage de carbone, la plantation de haies, d'enherbement. - Lutter contre les espèces invasives et maintenir les espaces naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique des constructions et lutter contre la précarité énergétique : encourager la réalisation de bâtiments à haute performance énergétique, faciliter l'isolation des constructions existantes, montrer l'exemple par le biais des équipements collectifs. - Encourager les déplacements alternatifs à l'automobile pour les déplacements domicile-travail et les déplacements interquartiers. - Faciliter les aménagements adaptés et sécurisés, les déplacements doux au sein de la commune - Améliorer l'accessibilité en bus de la gare SNCF - Limiter les déplacements pendulaires - Favoriser les initiatives telles que le covoiturage, le pedibus, etc. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes bioclimatiques et fraîcheur.
--	--	---

<p><i>Le Plan de Prévention de Mouvements de Terrain (PPRN)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones exposées aux risques pris en compte ainsi que les zones non directement exposées aux risques où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ; - Définir les mesures relatives aux aménagements existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ; - Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrainte de l'aménagement dans les secteurs concernés par le PPRN. - Prendre en compte les différents risques liés à la nature du sol et du sous-sol. <p>Contribution dans les OAP : Les OAP ne se situent pas dans le plan de zonage du PPRN.</p>
<p><i>Le Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Seine Normandie 2022-2027</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité. - Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages. - Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise. - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau avec la prise en compte des risques d'inondation, qualité de l'eau, l'utilisation économe des ressources. - Respect des contraintes du PGRI pour les nouvelles constructions dans les secteurs concernés par les inondations. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives de gestion de l'eau de type noues, bassin d'infiltration ou de rétention encouragées.

<p><i>Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Île-de-France</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger des nuisances sonores excessives sur les zones d'habitations, établissements scolaires, de santé. - Visé à optimiser les actions à engager pour améliorer le cadre de vie des Yvelinois. 	<p>Contribution dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les déplacements alternatifs à l'automobile pour les déplacements domicile-travail et les déplacements inter quartiers - Faciliter les aménagements adaptés et sécurisés, les déplacements doux au sein de la commune - Améliorer l'accessibilité en bus de la gare SNCF - Limiter les déplacements pendulaires - Favoriser les initiatives telles que le covoiturage, le pedibus, etc. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes de mise à distance des voiries, frange boisés (et front bâti d'activité économique pour Villevert) afin de limiter l'exposition de nouvelles populations à la pollution à l'air.
<p><i>Le Plan de Prévention au Bruit (PPBE) des Yvelines</i></p>	<p>Le PPBE présente les cartes de niveaux sonores liés au trafic routiers aux voies ferrées et au flux aérien. Il présente notamment le classement sonore des routes les plus impactantes sur le territoire.</p>	<p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP Villevert, la plus exposée aux nuisances sonores intègre des retraits pour la constructibilité avec notamment une bande de 75 m le long de la N186 et une bande de 100 m pour l'A13. - L'OAP Croix-de-Marly est concernée par la voie ferrée classée en catégorie 4. Un retrait de 15 m est prévu en plus du dénivelé de 8m environ, plaçant la voie ferrée en contrebas et réduisant l'impact des nuisances. - Les constructions présentes dans les bandes sonores définies par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 et en application de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000, devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. <p>Contribution dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes de mise à distance des voiries, frange boisés (et front bâti d'activité économique pour Villevert) afin de limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores.

(10) L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions alternatives aux choix retenus pour élaborer le PLU, en prenant notamment en compte la nécessaire mobilisation du parc de logements vacants

Lors du dernier recensement en 2018, le programme immobilier des Plains Champs partie basse représentant 179 logements venait à peine d'être livré. Très peu de logements étaient alors occupés et habités. Ils ont donc été indiqués comme vacants par l'INSEE. La réalité de terrain est toute autre puisque la commune possède très peu de logements vacants. Cela ne permet donc pas d'offrir une solution alternative aux choix retenus.

(11) L'Autorité environnementale recommande de : - démontrer la capacité du PLU à préserver les nouvelles populations des incidences liées aux pollutions sonores et atmosphériques générées par les infrastructures de transport terrestre ; - mesurer les niveaux de pollution sonore et atmosphérique sur le secteur des Plains Champs et définir des mesures visant à les éviter ou à défaut les réduire

Les OAP qui n'ont pas encore fait l'objet de projet d'aménagement ou de constructions prévoient des mesures de distanciation des infrastructures sources de nuisances (voie ferrée, route nationale et autoroute). Des retraits par rapport aux voiries et des bandes de végétation sont systématiquement mises en place le long de ces voies pour limiter l'exposition de la future population. Pour l'OAP Villevert où les nuisances sont élevées du fait du passage de la RN 186 et A13, la programmation de logement est mise en priorité du côté au plus loin de la route. Des activités économiques et de commerces permettent de constituer un front bâti par rapport à l'autoroute. Les projets feront l'objet de cas par cas et/ou d'évaluation environnementale qui permettront d'établir des mesures strictes pour mettre en places des dispositifs en phase opérationnelle et permettre une qualité de vie aux futurs habitants et usagers (détail des implantations urbaines et des isolations phoniques en particulier).

Concernant l'OAP des Plains Champs, celle-ci a déjà fait l'objet de projets d'aménagement et de constructions qui sont à ce jour réalisés et livrés. Le projet de construction a fait l'objet d'une étude acoustique et d'une étude air et santé qui sont annexées au mémoire en réponse. Ces documents ne constituent pas des pièces du PLU et sont indépendantes du projet de PLU. Elles ont pour unique but de montrer la prise en compte de cet enjeu en phase conception du projet. Les niveaux sonores Lden (niveaux de nuit) estimés sont sous la barre des 60 dB(A).



Recommandation étude acoustique partie basse OAP Plaines Champs, Soldata Acoustic, 2012

Enfin, la commune souhaite rappeler que les valeurs OMS ne sont pas prises en compte car la réglementation française ne le fait pas. Si les valeurs OMS ne sont pas totalement inatteignables en zone urbaine, elles ne le sont pas devant une voie ferrée (pour rappel, le Lden OMS max est de 54dB).

Cela est par ailleurs à mettre en perspective avec le fait que le SDRIF incite à densifier à proximité des transports en commun. Pour mémoire le site du projet est ainsi un « Quartier à densifier auprès d'une gare » sur la carte de destination des sols du schéma directeur régional.

Une étude air et santé a également été réalisée dans le cadre du projet d'écoquartier sur l'OAP des Plaines Champs. Les niveaux de polluants mesurés et estimés à l'état projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Substances	Unité	2010 Bilan	Emissions 2015 situation « fil de l'eau »		Emissions 2015 situation avec projet	
			Bilan	Δ 2015 / 2010	Bilan	Δ Proj. / fil de l'eau.
Consommation	tep/j	0,2	0,2	9,0%	0,2	7,6%
CO ₂	t/j	0,7	0,7	5,8%	0,8	4,9%
NO _x	kg/j	2,5	2,3	-8,0%	2,4	4,9%
CO	kg/j	4,2	1,0	-75,5%	1,1	4,6%
COV	kg/j	0,3	0,1	-73,8%	0,1	5,4%
Benzène	kg/j	1,9E-02	3,3E-03	-82,3%	3,3E-03	1,0%
Poussières	kg/j	0,2	0,2	-1,3%	0,2	5,4%
SO ₂	kg/j	1,7E-02	1,8E-02	5,7%	1,9E-02	3,0%
Cadmium	g/j	2,2E-03	2,3E-03	4,5%	2,4E-03	5,2%
Plomb	g/j	0	0	0	0	0

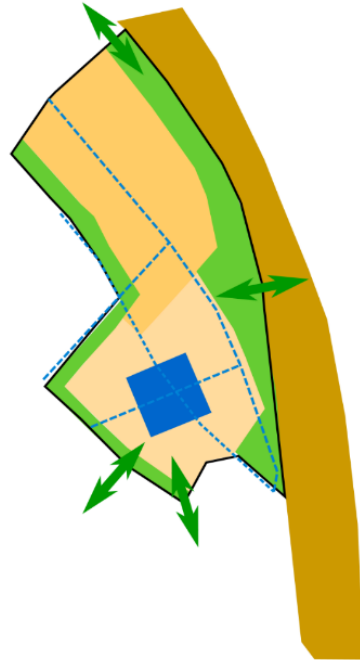
Bilan des émissions de polluants sur le projet d'écoquartier de l'OAP Plains Champs, Aria Technologies, 2012







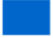

(12) L'Autorité environnementale recommande de : - proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation montrant que l'exécution de la totalité du PLU, y compris les deux OAP déjà réalisées, permet de tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité ; - à défaut, renoncer aux OAP susceptibles d'occasionner des dommages

La commune a engagé des études paysagères, patrimoniales et architecturales sur plusieurs secteurs de son territoire. Aussi, elle laisse la possibilité de revoir la programmation de certaines OAP lors de la prochaine révision du PLU. En tout état de cause, les futurs projets prendront en compte les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement et de la biodiversité en préservant les qualités initiales des sites concernés.

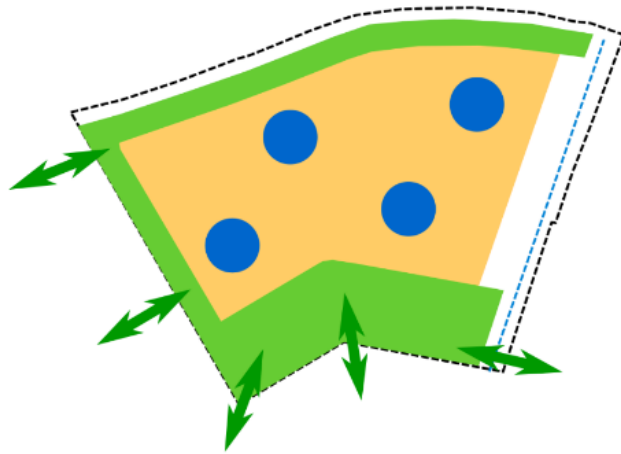
Des fiches biodiversité ont été intégrées au projet de PLU pour faire ressortir les enjeux liés à la biodiversité. Un extrait est présenté ci-après.

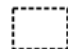





Orientations biodiversité et fraîcheur des OAP



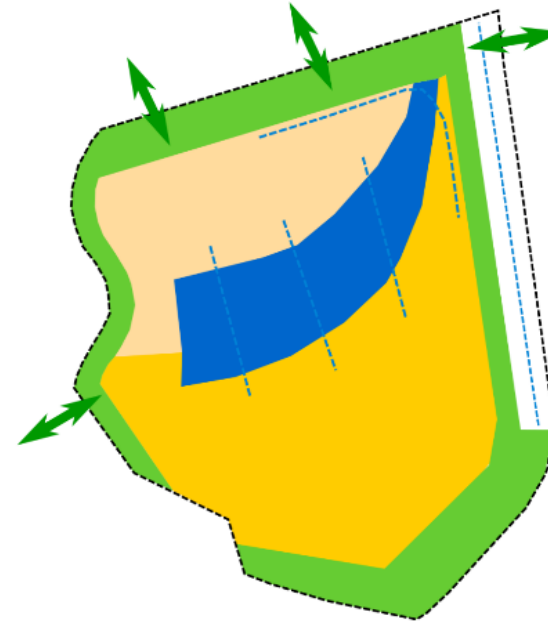
-  Périmètre de l'OAP
-  Corridor ferroviaire
-  Continuité verte et brune interne
-  Connexion externe à maintenir
-  Priorité à une végétalisation pleine terre
-  Végétalisation pleine terre et végétalisation du bâti
-  Ilot de fraîcheur
-  Techniques alternatives de gestion de l'eau en accompagnement des mobilités








OAP Croix de Marly



-  Périmètre de l'OAP
-  Continuité verte et brune interne
-  Connexion externe à maintenir
-  Végétalisation pleine terre et végétalisation du bâti
-  Ilot de fraîcheur
-  Techniques alternatives de gestion de l'eau en accompagnement des mobilités

OAP Cœur Volant



-  Périmètre de l'OAP
-  Continuité verte et brune interne
-  Connexion externe à maintenir
-  Priorité à une végétalisation pleine terre
-  Végétalisation pleine terre et végétalisation du bâti en articulation avec la production d'énergie
-  Ilot de fraîcheur
-  Techniques alternatives de gestion de l'eau en accompagnement des mobilités

OAP Villevert

(13) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementales par des visuels et des mesures proportionnées aux enjeux paysagers et patrimoniaux, notamment au regard des incidences possibles de l'OAP Villevert sur le domaine de Marly, classé au titre des monuments historiques

La création de l'OAP a été étroitement suivie par les ABF. Un document de synthèse est joint en annexe du dossier et des extraits sont présentés ci-après. Le document de l'ABF précise que le secteur de l'OAP Villevert présente une situation spécifique et sensible du point de vue paysager et patrimonial.

« Le retrait d'implantation des constructions doit à minima correspondre à l'emprise du site inscrit. Cette bande devra fait l'objet d'un jeu de plantations dense et ajusté en hauteur à la taille des futurs bâtiments. Le règlement ne devra y permettre aucune voirie, parking ou aire de stockage qui dégraderaient l'espace.

La protection du site classé de la Plaine du Trou d'Enfer nécessite un écran végétal d'arbres hauts et bas d'épaisseur suffisante pour masquer les futures constructions depuis le site classé.

L'autoroute A13, la préservation et l'amélioration des qualités paysagères passe par un boisement dense de 25 m d'épaisseur minimum sur ces franges sud et sud-est afin de masquer la visibilité directe sur les futures constructions et activités. Dans cette bande, le règlement ne devra y permettre aucune voirie, parking ou aire de stockage qui dégraderait la qualité.

Le site de Villevert est visible depuis le château et certains points du parc. Le régime de protection réglementaire des abords (PDA) ainsi que la zone tampon du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco exige une protection du paysage environnant le château et son domaine. Il est nécessaire de prévoir au sud et au sud-est du terrain des bandes de boisements denses et hautes qu'il n'est pas encore possible de quantifier en l'absence d'un projet précis.

Les hauteurs proposées au règlement doivent être considérées comme des maximums, à ne pas dépasser et non des hauteurs à atteindre. La compatibilité des hauteurs des projets avec les enjeux paysagers et patrimoniaux ne pourra être appréciée qu'au cas par cas.

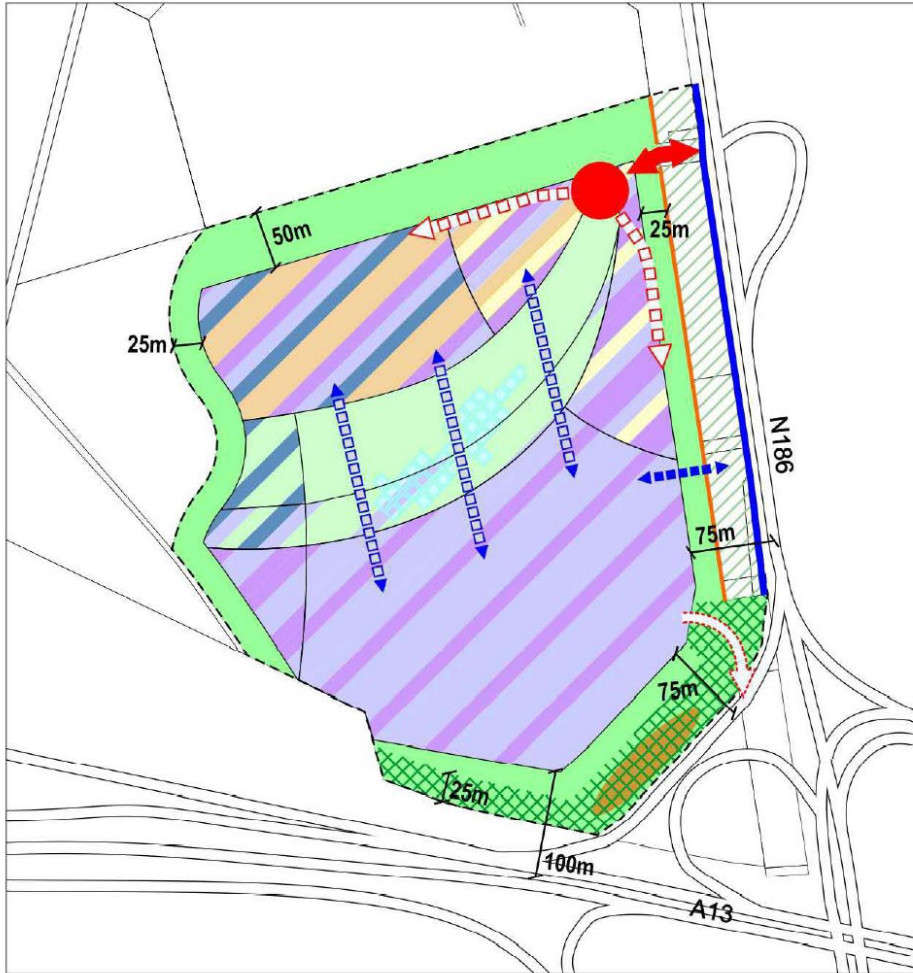
La propriété du Maréchal Joffre est classée au titre des monuments historiques depuis le 5 novembre 1958 afin de préserver sa valeur patrimoniale d'intérêt public. L'urbanisation du terrain et en particulier sa partie nord en bordure de voie n'est pas souhaitable. Toute modification devra recevoir au préalable l'autorisation du préfet de région au titre du code du patrimoine.

Pour les espaces de pleine terre, il est souhaitable que le règlement prévoit pour les opérations comprenant des parkings souterrains, une surface minimum d'espaces conservés en pleine terre pour permettre le développement des plantations de haute tige. »

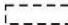

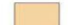



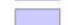



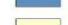






L'ensemble des préconisations de l'ABF sont retranscrites dans les pièces écrites et graphiques de l'OAP Villevert comme illustré ci-après.

Schémas des orientations d'aménagement

Hypothèse de base



Légende du schéma

	Périmètre de l'orientation d'aménagement		Accès principal
	Aire d'implantation de logements		Desserte interne
	Aire d'implantation d'activités non commerciales (bureaux, hôtel, ...)		Hypothèse d'une sortie supplémentaire
	Aire d'implantation de commerces, restaurants		Accès piétons
	Aire d'implantation d'équipements de sport et de loisirs		Cheminement piéton
	Aire d'implantation d'hôtel		Emplacement réservé pour piste cyclable
			Mur à préserver
			Boisements
			Franges végétalisées
			Parc
			Parking arboré

(14) L'Autorité environnementale recommande de préciser le calendrier de mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Il n'y a pas d'obligation à définir un calendrier de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La commune met en accessibilité ces espaces en fonction des opportunités et de ses moyens.

(15) L'Autorité environnementale recommande de prévoir des règles de stationnement automobile compatibles avec le PDUIF et des modalités de stationnement vélo cohérentes avec une politique dynamique de promotion des mobilités actives

Le présent mémoire en réponse de l'avis de la MRAe concerne le projet de plan local d'urbanisme de Louveciennes, porté par la commune dans le cadre de sa révision et son rapport de présentation daté de 2017, qui rend compte de son évaluation environnementale réalisée a posteriori en 2023 (cf. introduction en début de document).

La commune a créé depuis 2017 des pistes cyclables en centre village. Elle participe au Plan Vélo 2019-2026 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine. A ce titre, une piste cyclable sera prochainement aménagée le long de la N186 pour relier Saint-Germain-en-Laye à Versailles. Louveciennes dispose également d'une offre de vélos électriques en libre-service depuis plusieurs années.